

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2016

L'an deux mil seize, le 6 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 mars 2016

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET, M Jean-François DESHAYES
- **SECRETAIRE** : Madame Mandy LAYCOCK

Pouvoirs :

- monsieur Jean-François DESHAYES a donné pouvoir à monsieur Gérard BURNET
- monsieur Claude PICCOT a donné pouvoir à monsieur Lionel BERGUERAND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 8 février 2016 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 8 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°16/02/01 Transfert de compétences : prestation service commun urbanisme – modification de l'attribution de compensation

Comme suite à la récente CLECT du 26 janvier 2016 et à la délibération du Conseil Communautaire du 2 février dernier, j'ai le plaisir de vous notifier le montant de l'attribution de compensation qui vous revient après les ajustements liés :

- d'une part aux récents transferts de compétences (forfaits ski jeunes)
- d'autre part à l'intégration au sein de l'Attribution de Compensation de la participation prévisionnelle aux coûts des services communs

	<i>Montant AC de la commune (vote du CC 15/09/15)</i>	<i>A déduire nouveaux transferts de charges</i>	<i>Nouveau montant AC de la commune (vote du CC 02/02/16)</i>	<i>A déduire participation aux services communs (révisable chaque année)</i>	TOTAL
Vallorcine	218 189 €	Néant	218 189 €	-7 875 €	210 314 €

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, le montant de l'AC à intégrer au budget primitif 2016 est établie pour un montant de : **210 314 €**. Ce montant est à inscrire en recettes de fonctionnement ; il est composé :

- d'une AC telle que votée par les instances délibératives (conseil communautaire, conseil municipal) de : 218 189 €
- d'une participation prévisionnelle aux services communs, imputée sur l'AC, établie à partir des éléments suivants :

Prestation service commun Urbanisme (instruction ADS) Evaluation selon coût externalisé en 2015	7 875 €
Autres services - selon besoin	à définir
TOTAL VALLORCINE	7 875 €

Dans ces conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation de 210 314€ suite aux ajustements ci-dessus énoncés.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2. n°16/02/ Compte administratif

- Budget général

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	2 776.67			490 962.96		488 186.29
Opérations de l'exercice	681 041.58	694 788.67	1 194 309.42	1 219 137.09	1 875 351.00	1 913 925.76
TOTAUX	683 818.25	694 788.67	1 194 309.42	1 710 100.05	1 875 351.00	2 402 112.05
Résultats de clôture		10 970.42		515 790.63		526 761.05
Restes à réaliser	480 844.25	140 000.00				
TOTAUX CUMULES	1 164 662.50	834 788.67	1 194 309.42	1 710 100.05	2 358 971.92	2 544 888.72
RESULTATS DEFINITIFS	329 873.83			515 790.63		185 916.80

- Budget Eau

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		52 428.23		5 215.87		57 644.10
Opérations de l'exercice	147 522.44	141 491.05	193 272.35	226 976.79	340 794.79	368 467.84
TOTAUX	147 522.44	193 919.28	193 272.35	232 192.66	340 794.79	426 111.94
Résultats de clôture		46 396.84		38 920.31		85 317.15
Restes à réaliser	8 317.12					
TOTAUX CUMULES	155 839.56	193 919.28	193 272.35	232 192.66	349 111.91	426 111.94
RESULTATS DEFINITIFS		38 079.72		38 920.31		77 000.03

- Budget Téléski

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS						
Résultats reportés		84 371.41		5 479.95		89 851.36
Opérations de l'exercice	3 960.40	19 057.10	77 957.59	71 560.56	81 917.99	90 617.66
TOTAUX	3 960.40	103 428.51	77 957.59	77 040.51	81 917.99	180 469.02
Résultats de clôture		99 468.11	917.08			98 551.03
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 960.40	103 428.51	77 957.59	77 040.51	81 917.99	180 469.02
RESULTATS DEFINITIFS		99 468.11	917.08			98 551.03

- Budget Chaufferie Bois

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
REGIE CHAUFFERIE BOIS						
Résultats reportés		10 000.00		22 868.40		32 868.40
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	98 325.58	140 099.27	98 325.58	140 099.27
TOTAUX	0.00	10 000.00	98 325.58	162 967.67	98 325.58	172 967.67
Résultats de clôture		10 000.00		64 642.09		74 642.09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		10 000.00	98 325.58	162 967.67	98 325.58	172 967.67
RESULTATS DEFINITIFS		10 000.00		64 642.09		74 642.09

3. n°16/02/02 Budget général – Modification des autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal de modifier pour 2016 les autorisations de programme et de crédit de paiement (AP/CP) concerné par la délibération du 13 avril 2015.

La sécurisation de la RD1506 ne nécessite plus d'une autorisation de programme car les travaux vont être réalisés en totalité sur 2016.

Crédits de paiement

EGLISE	Autorisation de programme	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Etudes - Travaux	1 170 212	334412	234600	428400	172800
TOTAL DEPENSES	1 170 212	334412	234600	428400	172800
Autofinancement/ subvention /Emprunts	1 170 212	334412	234600	428400	172800
TOTAL RECETTES	1 170 212	334 412	234600	428400	172800

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) telles qu'indiquées ci-dessus

4. n°16/02/03 Approbation des compte de gestion 2015 – Budget général, service eau, Budget téléski et régie chaufferie bois

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur JérémY VALLAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 pour le budget général et les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. n°16/02/04/05/06/07 Affectation du résultat

- Budget général

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de sa séance du 6 avril 2016 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : 515 790.63 €
- Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'investissement de : 340 844.25€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 10 970.42 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 329 873.83€
- compte R002 – report en fonctionnement = 185 916.80 €

- Budget Eau

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de sa séance du 6 avril 2016 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : 38 920.31 €
- Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'investissement de : 8 317.12€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 46 396.84 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 38 920.31 €

- Budget Téléski

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de sa séance du 6 avril 2016 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2015 présente un déficit de fonctionnement de : 917.08 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 0€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 99 468.11 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte D002 – report en fonctionnement = 917.08 €

- Budget Chaufferie bois

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de sa séance du 6 avril 2016 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : 64 642.09 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 0€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 10 000 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 64 642.09 €

6. n°16/02/08 Vote des trois taxes – exercice 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes communales qui se présentent comme suit :

- taxe d'habitation 9.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 10.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.75%

La municipalité a augmenté en 2015 le taux de sa taxe foncière de 10 %, cette augmentation avait alors suscité de vif débat au sein du conseil municipal. Pour 2016 et au vu de l'ensemble des données fiscales de Vallorcine, du département et de l'État, il est, d'un commun accord au sein du conseil municipal, de constater le faible taux des taxes communales. Cependant le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le taux de ces taxes. En effet, le salaire moyen à Vallorcine est de 23 853 € par an alors que dans le département il est de 33 207 € de salaire moyen et même en dessous de la moyenne nationale situé à 25 526 € (chiffres 2013) : augmenter davantage les taux seraient générateur de pauvreté ! Il est aussi à noter que les bases d'imposition de Vallorcine sont très hautes : 3 014 € en 2014 contre 1 772 € pour le département. Bien que les taux soient bas, le produit fiscal par habitant est donc supérieur à Vallorcine que dans le reste du département 289 € par habitant contre 270 € par habitant en 2014, par conséquent le conseil municipal refuse d'appauvrir davantage sa population en augmentant les taxes et en appelle à la solidarité nationale pour revaloriser la situation de Vallorcine dans l'effort de rééquilibre des finances publiques.

7. n°16/02/09 Subvention aux associations

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité d'allouer les subventions au titre de l'année 2016 comme suit :

ACCA de Vallorcine	200
Banque alimentaire	50
Groupe folklorique Li treiv'zin	200
Société de pêche	200
Divers	2500

La somme de 2 500€ inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement. Ces crédits soit la somme de 3150€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2016 au compte 6574

La baisse significative des subventions est la conséquence des difficultés budgétaires de la commune. Aussi le maire insiste sur le fait que la commune reste toujours partenaire du réseau associatif Vallorcine, essentiel à la vie de la commune, et reste à disposition des associations pour tout projet exceptionnel nécessitant un soutien financier ou matériel

Au vu des contraintes budgétaires de cette année, les subventions au transport scolaire seront délibérées lors de la prochaine réunion du CCAS.

8. n°16/02/10/11/12/13 Vote du BP

- Budget général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	1 311 447.80 €
Section d'investissement	2 057 550.65 €

Le compte administratif 2015 ayant été voté avant le Budget primitif 2016, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif

- Budget Eau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	215 426.31 €
Section d'investissement	347 340.84 €

Le compte administratif 2015 ayant été voté avant le Budget primitif 2016, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

- Budget Télési

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	53 317.00 €
Section d'investissement	115 525.21 €

Le compte administratif 2015 ayant été voté avant le Budget primitif 2016, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

- Budget Chaufferie bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	204 642.09 €
Section d'investissement	70 000.00 €

Le compte administratif 2015 ayant été voté avant le Budget primitif 2016, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

Les économies réalisées sur les exercices précédents permettent à la commune de réaliser des investissements en 2016. Ces investissements relèvent de la modernisation et de la rénovation du patrimoine public de première importance (rénovation de l'église, amélioration du réseau d'eau potable, réalisation de l'adressage, mise aux normes de la signalisation, mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments publics), ainsi que de la sécurisation de l'axe routier international qui traverse la commune et la réalisation de 7 logements sociaux. Monsieur le Maire insiste sur la différence du budget de fonctionnement de 2014 à 2016 témoignant de la prise en considération des services de l'État de Vallorcine comme une commune riche. La DGF est passé de 142 068 € en 2010 à 66 800 € en 2016. Il est important de noter que la participation de Vallorcine au fond de péréquation intercommunal et communal est de 45 000 € en 2016 ne laissant donc pour la commune que 21 800 € pour fonctionner.

9. n°16/02/14 Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc – PV de transfert des biens Bibliothèque de Vallorcine

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la bibliothèque de Vallorcine à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Il est rappelé que suite à la création de la Communauté de communes et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sur l'évaluation des transferts de charges en lien avec les compétences à exercer, un travail de formalisation administrative et juridique des décisions de transfert et de mise à disposition de locaux a été engagé, sur la base des éléments validés par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2010.

Ce travail nécessitait au préalable le recensement et la mise à jour de l'inventaire physique et comptable des biens concernés.

Le contexte règlementaire de ces transferts est rappelé :

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application de l'article L.1321-1 du même code, le régime de droit commun prévoit la mise à disposition gratuite des biens liés à la compétence transférée.

Ce régime aboutit au transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés au bien à l'exclusion de celui d'aliéner, qui correspond au régime de protection du domaine public. Cela veut dire que l'équipement transféré est attribué de plein droit à la Communauté de communes bénéficiant du transfert, mais il reste formellement la propriété de la commune qui le transfère.

La mise à disposition n'entraîne pas de modification du régime de la domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert a pour conséquence un changement d'affectataire du domaine public. Les communes abandonnent la totalité des moyens concourant à l'exercice de la compétence en cause (y compris le personnel et le matériel) au profit de la Communauté de communes.

La procédure de mise à disposition emporte l'intégralité de la prise en charge, par la Communauté de communes, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements. La Communauté de communes assume donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Ainsi, la communauté de communes possède tous les pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place de la structure propriétaire (celle ayant opérée le transfert). La Communauté de communes procède à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien d'affectation des biens.

La communauté de communes, collectivité de plus de 3 500 habitants, a également l'obligation de procéder à l'amortissement des biens transférés, soit dans la continuité de ceux effectués par la commune antérieurement au transfert, soit en procédant à la reconstitution et au rattrapage des amortissements qui auraient été pratiqués si les communes d'origine avaient été soumises à cette même obligation d'amortissement.

Les modalités juridiques de la mise à disposition sont formalisées et constatées par un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente qui transfère son bien et la Communauté de communes.

Par ailleurs, dès lors que cette procédure de mise à disposition n'opère aucun transfert de propriété, il n'y a pas soumission aux formalités de publicité foncière ni assujettissement aux frais y afférents.

Ce document est établi pour chaque bien transféré en reprenant les principales caractéristiques foncières

ainsi que la valeur nette comptable qui y est associée dans le but de l'intégrer dans l'actif de la Communauté de Communes

Sur la base de ces éléments et des documents annexés,

**Après délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VALIDE l'établissement des PV de transferts de la bibliothèque de Vallorcine à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, et ACTER le transfert de patrimoine correspondant à intégrer à l'actif de la Communauté de communes,

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants et toute pièce afférente à ces dossiers.

10. n°16/02/15 Dotation de soutien à l'investissement public local – demande de subvention

Monsieur le maire rappelle que la commune saisit l'opportunité de l'enfouissement de la ligne 20KV d'ERDF pour réaliser un bouclage AEP. Ces travaux permettent de sécuriser l'alimentation du bas du village depuis le réservoir du Barbot tout en partageant une partie des frais avec ERDF. Ce bouclage permettrait de connecter les conduites du hameau du Montet et celles du hameau du Nant. Ces travaux seront réalisés au printemps 2016 si l'ensemble des co-financeurs répondent favorablement aux demandes de subventions de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Vallorcine est considérée comme une commune riche et qu'à ce titre la D.G.F a baissé de 29% pour atteindre 66 893.00€ en 2016 ; sur ces mêmes arguments, Vallorcine verse 45 000€ au titre du FPIC, ne laissant à la commune que 21 800€ pour fonctionner.

DEPENSES HT

Maîtrise d'œuvre	6 572.00
Travaux	89 678.00

	96 250.00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT Dotation de soutien	28 875.00€ (30%)
SMDEA	9 625.00€ (10%)
Autofinancement	57 750.00€ (60%)

	96 250.00€ (100%)

Monsieur le Maire rappelle également que le hameau de la Villaz est actuellement desservi par un réseau d'eau usé et d'eau potable communal dont l'extrémité a été arrêtée en partie basse du hameau. Les réseaux ont été réalisés dans le cadre des travaux de mise en œuvre de réseaux publics d'eau potable pour desservir ce hameau.

Il est proposé de réaliser une extension des réseaux sur une longueur de 270ml pour l'eau potable et des attentes seront mises en limite de propriété avec pose de compteur dans des regards isolants. Ces travaux seront réalisés au printemps 2016 si l'ensemble des co-financeurs répondent favorablement aux demandes de subventions de la commune.

La réalisation des travaux en collaboration avec la régie intercommunale d'assainissement permettra également une répartition avantageuse des coûts.

DEPENSES €HT

Maîtrise d'œuvre 5 982.00
Travaux 99 700.00

105 682.00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT Dotation de soutien 31 704.60€ (30%)
Agence de l'eau 31 704.60€ (30%)
Autofinancement 42 272.80€ (60%)

105 682.00€ (100%)

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, processus mis en place par l'Etat pour la relance de l'économie. Cette demande portera sur les deux opérations :

- Le bouclage AEP le Montet et le Nant
- l'extension des réseaux d'eau potable secteur de la Villaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les deux opérations citées ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

11. n°16/02/16 Constitution d'un groupement de commandes pour le curage des ouvrages et des réseaux d'eaux usées, curage des réseaux d'eaux pluviales et inspection vidéo

Afin d'optimiser le curage des ouvrages et des réseaux d'eaux usées, pluviales et les inspections vidéo, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres. Ce marché de services sera sous forme de marché à bons de commandes, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec un maximum de 100 000 €HT par an.

Le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

12. n°16/02/17 Fond départemental pour le développement des territoires – demande de subvention

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation de l'Eglise prévus sur quatre exercices avec une tranche en 2016. Ce bâtiment atypique de par son implantation dans un couloir d'avalanches et protégé par un paravalanche attire un grand nombre de visiteurs chaque année. L'objectif est une remise aux normes complète qui amènera à une économie d'énergie générale du bâtiment.

DEPENSES €HT

Maîtrise d'œuvre 111 953.00
Travaux 973 510.00

1 085 463.00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FDDT 25 000.00€ (2%)
Conservatoire d' Art et d'histoire 200 000.00€ (18%)
DETR 400 000.00€(37%)
Autofinancement 460 463.00€ (43%)

1 085 463.00€ (100%)

Monsieur le Maire rappelle également la création de 7 logements sociaux dans l'ancien bâtiment des douanes appelé « Résidence des Posettes ». la commune participe financièrement à hauteur de 105 500€.

DEPENSES €HT

Travaux 105 500.00

105 500.00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FDDT 25 000€ (24%)
Autofinancement 80 500€ (76%)

105 500.00€ (100%)

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires

- les travaux de rénovation de l'Eglise
- la création de 7 logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de déposer une demande de subvention au titre FDDT pour les deux opérations citées ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

13. n°16/02/18 Amendes de police

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour la commune de s'adapter aux normes en vigueur en matière de signalisation.

Un schéma d'adressage a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'un recensement précis de la signalisation routière.

Ces équipements permettront à la commune d'améliorer considérablement la sécurité et l'information des usagers et des différents services tels que les pompiers, les médecins et infirmières, l'acheminement du courrier et des colis ainsi que la signalisation des commerces et lieux d'importance touristique, l'objectif étant d'uniformiser la signalisation afin d'en améliorer l'impact et de libérer les bords de route de l'affichage sauvage

Dans ce cadre, monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

ESTIMATION DES DEPENSES

Signalisation routière 13 921.59€HT
Adressage 34 111.76€HT

TOTAL HT 48 024.35€HT

PLAN DE FINANCEMENT

Amendes de police 14 407.31€HT (30%)
Autofinancement 33 617.04€HT

TOTAL HT 48 024.35€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police,

- *autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférents*

14. n°16/02/19 Remboursement – facture SMS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure d'envoi de SMS en cas de fermeture du col des Montets. L'impossibilité d'envoyer des SMS par l'opérateur de la commune a contraint M. le Maire à acheter sur Internet des lots de SMS à un autre opérateur et les a réglé par carte bancaire pour un montant total de 480€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais de SMS pour 480€.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

M et Mme GARLAND

Le Morzay

A 4877